

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Lundi 25 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, Mme le Maire empêchée.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12 (2 pouvoirs)

Date de la convocation : 18 Novembre 2024

Etaient présents : MILETTO Aurélia, LORANS Jean-Louis, RUSPINI Christophe, HERON Natacha, TRUCHET Joël, PEPIN Anne, FERLIN Estelle, BECU Dominique, LANDAZ Thierry, PLOTTIER Sylvie.

Etaient excusés : BOUVIER Nicole (mairie, pouvoir donné à Christophe RUSPINI), VIOUX Alain (pouvoir donné à Aurélia MILETTO), BOISSON Andgel, PEREIRA Georges, REVET Amandine.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Subvention aux associations pour l'année 2024
 - 2 - Décision modificative pour le budget 2024 (caution SOUDAY – TARDY)
 - 3 - Ouverture des ¼ aux chapitres 20, 21, 23 avant le vote du budget 2025
 - 4 - Modification de la grille tarifaire de la salle des fêtes, adoption du règlement intérieur
 - 5 - Montant de la participation pour la prévoyance, reporté au prochain conseil
 - 6 - Maison médicale : les travaux modificatifs par lot (sous réserve), supprimé
 - 7 - Avis à donner pour l'enquête publique SCEA des piscicultures PETIT à Chamousset
 - 8 - Avis à donner pour l'enquête publique Christalex
 - 9 - Questions diverses :
- Bilan de suivi des travaux en cours (Maison médicale – Eglise ...)
 - Courrier d'un administré par rapport aux nuisances causées par la réhabilitation et extension de la maison médicale
 - Projet final de l'itinéraire cyclable (présentation demandée à la CCCDS par Christophe le 14 nov 2024)

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h05.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Jean-Louis LORANS est nommé secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal 17/06/2024** :

Christophe RUSPINI demande si des remarques sont formulées par rapport au dernier compte rendu du conseil municipal afin de l'approuver.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal, ce dernier est approuvé à

l'unanimité.

I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, rappelle les subventions versées comme suit l'an dernier, et présente les demandes de subvention reçues en mairie et rappelle le montant budgétisé lors du vote du budget 2024 au compte 6574 soit 3000.00€.

Après avoir examiné les demandes reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser des subventions, au titre de l'année 2024, aux associations et organismes suivants :

DELIBERATION 2024 - 23 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, rappelle les subventions versées comme suit l'an dernier, et présente les demandes de subvention reçues en mairie et rappelle le montant budgétisé lors du vote du budget 2024 au compte 6574 soit 3000.00€.

Après avoir examiné les demandes reçues (en jaune) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser des subventions, au titre de l'année 2024, aux associations et organismes suivants :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	ANNEE 2023	ANNEE 2024
SOU DE L'ECOLE MATERNELLE DE CHAMOIX/GELON	300	300
ASS DE PARENTS D'ELEVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CHAMOIX/GELON	300	300
ADPEP 73	0	0
HAND BALL CLUB DU CANTON DE CHAMOIX	500	500
SAINT PIERRE SPORT FOOTBALL	300	
ENSEMBLE VOCAL INTERLUDE	200	
SPORT FORME GELON COISIN	200	200
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	150	0
30 MILLIONS D'AMIS	200	0
COMITE HANDISPORT SAVOIE	0	200
ADMR DE LA COMBE DE SAVOIE	0	0
PASSERELLE ENFANTS D'ETHIOPIE	200	200
BOLLIET Charles et Séléne	0	0
AFM TELETHON		
SPA DE SAVOIE (en remplacement de 30 millions d'amis)		
SEPAS IMPOSSIBLE (sclérose en plaques)		
PREVENTION ROUTIERE		
DECAPADIOT	0	200
ENTENTE CANINE DU VAL GELON	0	300

Nous avons reçu un courrier de convention de fourrière « Tous Animaux », un mail leur a été envoyé le 28/11/2024 afin de prendre connaissance du contenu de celle-ci pour leur répondre avant le 20/12/2024.

VOTE : Pour : unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

- **APPROUVE à l'unanimité.**
- **AUTORISE** Mme Le MAIRE à procéder au versement de ces subventions.

II – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET 2024

Le Service de Gestion Comptable de Chambéry nous demande d'effectuer les écritures comptables concernant une sortie d'une caution d'une administrée suite à la location d'un de nos appartements communaux. Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative n°2 du BP 2024 comme suit :

DELIBERATION 2024 – 24 : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET 2024

Christophe RUSPINI expose : Le Service de Gestion Comptable de Chambéry nous demande d'effectuer les écritures comptables concernant une sortie d'une caution d'une administrée suite à la location d'un de nos appartements communaux. Pour ce faire, il convient de prendre une décision modificative n°2 du BP 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
16 / 165 :	+ 1000.00 €	
21 /2138 :	- 1000.00 €	

VOTE : Pour : unanimité

- **APPROUVE à l'unanimité.**

III – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE DU BUDGET 2025

DELIBERATION 2024 – 25 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE DU BUDGET 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT qu'il est important que la période de définition budgétaire ne paralyse pas les projets de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est également utile de ne pas différer les paiements avant le vote du Budget Primitif 2025,

ENTENDU le rapport de Monsieur Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, Délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE

- Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23 de la section d'investissement dans la **limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Chapitre 21 : 40 750.00 Euros

- Travaux sur terrains
- Travaux cimetière
- Réseaux de Voirie
- Achat de matériel informatique
- Achat immobilisations corporelles

- Chapitre 23 : 617 232.25 Euros

- Travaux Maison Médicale
- Travaux divers (immobilisations corporelles en cours)

PRECISE

- Que les dépenses d'investissement ainsi réalisées seront reprises dans le Budget Primitif 2025 de la Commune de Bourgneuf.

VOTE : Pour : unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité.

IV – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE

Les tarifs de la salle des fêtes ont été fixés par délibération n°32/2014 le 26 mai 2014 et n'ont jamais été revalorisés. Vu la hausse du prix des énergies (électricité, chauffage), il convient de les revoir à la hausse afin de palier à ces augmentations et d'équilibrer nos budgets.

Aussi, nous vous proposons les tarifs suivants et nous souhaiterions votre avis concernant la mise en place d'un chèque de caution supplémentaire pour le ménage (montant à fixer ensemble) sachant que notre agent polyvalent passe 4 h à la nettoyer complètement (sans faire les vitres) et l'éventuelle mise en place d'une « participation électrique » pour les associations (certaines comme le Yoga étant présente toute l'année).

DELIBERATION 2024 – 26 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES et ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les tarifs de la salle des fêtes ont été fixés par délibération n°32/2014 le 26 mai 2014 et n'ont jamais été revalorisés. Vu la hausse du prix des énergies (électricité, chauffage), il convient de les revoir à la hausse afin de palier à ces augmentations et d'équilibrer nos budgets.

Mme MILLETO Aurélia, adjoint en charge de la gestion locative de la salle des fêtes vous propose les tarifs suivants :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 01/01/2025

HABITANTS DE BOURGNEUF	EXTERIEURS DE BOURGNEUF	ASSOCIATIONS COMMUNALES	SALLE DES FETES SEULE EN SEMAINE
150 € le week-end	400 € le week-end (à la place de 300€)	3 gratuits sous réserve d'avoir compte rendu, statuts, liste des membres et attestation assurance.	150 € la journée

Pour les 3 premières catégories, la salle est louée comprenant la partie cuisine.

Pour la dernière pour des réunions, la partie cuisine est exclue du montant de la location.

Aurélia MILETTO évoque les soucis de casse suite à une location et au vu du prix du chariot et des tables remplacés en décembre 2023 donc neufs, il convient d'augmenter le montant du chèque de caution car celui actuel de 800€ ne couvrirait pas tout. Après discussion et comparaison avec ce que d'autres communes peuvent proposer, le conseil municipal a décidé de l'augmenter à 1000 € afin de pallier aux dégradations éventuelles et inciter plus au respect.

Quel est votre avis pour prendre un chèque de caution pour le ménage et quel montant ? Non favorable afin de ne pas inciter à moins de respect.

VOTE : Pour : Unanimité

Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes.

VOTE : Pour : Unanimité

Participation électrique pour les associations l'occupant annuellement ? pas débattu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs, le chèque de caution et le règlement intérieur apportant ses modifications.
- Charge Mme le Maire ou son représentant par délégation de la bonne application de ces tarifs.

V – CONTRAT POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES car le CST du CDG 73 a son CST le 27/11/2024 donc nous ne pouvons pas prendre de délibération de manière anticipée sans attendre la réponse du CST du CDG 73.

Reporté au prochain conseil en 2025

VI – AVIS A DONNER POUR L'ENQUETE PUBLIQUE SCEA DES PISCICULTURES PETIT A CHAMOUSSET

Avis pour enquête publique SCEA des piscicultures PETIT, pont royal à Chamousset : demande d'autorisation d'extension car c'est une installation classée pour la protection de l'environnement

(ICPE), bénéficiant d'un arrêté depuis 1991 et l'autorisant à exploiter pour 30 ans, c'est-à-dire jusqu'au 4 Avril 2021.

Une enquête publique environnementale est ouverte du 27 novembre 2024 au 13 décembre 2024 en mairie de Chamousset sur demande présentée par la SCEA des Piscicultures PETIT dont le siège est situé dans l'Ain en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de son installation.

Un commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Chamousset pendant toute la durée de l'enquête où il effectuera des permanences aux dates et horaires indiqués sur l'avis c'est-à-dire le 2 et le 13 Décembre.

Un avis vous est demandé considérant que :

Le projet consiste à :

- **modifier les activités exercées par la société SCEA pisciculture PETIT (producteur de truites depuis 1965 sur 4 sites de production, activité familiale et traditionnelle) dans son établissement de Chamousset, ouvert depuis 1991 employant des salariés embauchés localement, maîtrisant parfaitement les techniques et la gestion commerciale en bénéficiant les circuits courts : restaurateurs et clients locaux des truites arc-en-ciel représentant 90 % de la production, des truites fario, des ombles chevalier et des saumons de fontaines,**
- **augmenter la production conduit au doublement de la capacité de production (la production passerait de 220 tonnes / an à 500 et représente 30 fois le seuil de l'autorisation avec un stock moyen de 200 tonnes; la mise en place des équipements de traitement des eaux issues de la pisciculture permettent d'avoir un impact positif vis-à-vis du milieu aquatique ; avec un objectif d'impact environnemental résiduel minimum.**
- une demande d'autorisation environnementale a été demandé à l'exploitant par le Préfet de la Savoie

Carte des ouvrages qui seront installés au pont royal : à insérer et à mettre pour présentation en images.

Aménagements projetés :

- création d'un second quai d'expédition par bétonnage et compartimentation d'un bassin en terre existant
- démolition et reconstruction d'un bâtiment (surface au sol d'environ 135m²), de surface et d'implantation identique mais surélevé, conformément aux prescriptions du PPRI,
- installation d'un système de filtration mécanique par tambour, bassin béton associé et bassin de stockage-expédition des boues selon plan d'épandage pour épuration ;
- rénovation générale des bassins en terre pour amélioration de l'hydraulique et meilleure capacité d'auto-nettoyage (augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau pour réduire le phénomène de décantation) ;
- renouvellement et modernisation du parc de machines pour optimisation de l'élevage et augmentation de la production : trieur, compteur, aérateurs .

Historique :

En 2020 : réalisation d'une rivière de contournement pour restaurer la continuité écologique et piscicole de la Bialle au niveau du seuil ROE29867.

En 2021 : modification du système d'oxygénation par des nouvelles plateformes à jets (entrée d'eau gravitaire et mise en pression par pompe pour dissolution d'oxygène liquide avec doublement de sa capacité d'oxygénation pour augmentation du stock en place et restitution d'eau oxygénée en sortie d'élevage). Le principal objectif est d'obtenir un niveau de sursaturation optimale en entrée et en sortie de bassin afin de réduire l'impact sur la rivière en aval et aussi permettre des conditions de croissance avec des meilleurs taux de conversion de l'aliment, et donc optimiser la santé et le bien-être de l'animal, améliorer les taux de survie durant le cycle d'élevage) sans oublier la réduction des risques d'accident technique lors des épisodes

climatiques extrêmes (coulées de boue, canicules, tempêtes ...) et diminuer le risque de pollution de la rivière à cause des poissons morts. De plus, ce système à plateformes est le seul système à haute performance adaptées aux contraintes du site : faible pente, sol instable (technologie simple, peu de maintenance, sans gestion complexe et dépannage simplifié).

Création Système de filtration mécanique par tambour :

- amélioration du traitement des effluents issus de la pisciculture d'une capacité hydraulique de 900L/secondes et dotée d'une maille de 50 microns pour maintenir le bon état écologique de la rivière. (collecter et concentrer les boues afin de les valoriser dans le circuit agricole selon un plan d'épandage avec un stockage des boues selon deux options dont l'étude finale est en cours). Cette réutilisation des boues en fertilisant agricole a été démontrée au cours d'une étude et est totalement fondée dans un secteur géographique déficitaire. Le décanteur actuel sera conservé afin de compacter progressivement et ainsi obtenir un très haut niveau d'efficacité environnementale.
- Le décanteur, composé de zones très peu profondes, sert de site de pêche et de nidification pour les oiseaux et autres animaux vivants autour de cette zone : cygnes, aigrettes, hérons, castors, ragondins ...

Création d'un second quai d'expédition : par bétonnage et compartimentation d'un bassin en terre existant car il faut adapter la capacité de stockage pré-expédition au nouveau niveau de production.

Démolition et reconstruction d'un bâtiment : l'existant sera démolit et reconstruit (surface au sol de 135m²) à l'identique mais surélevé afin de respecter les normes du PPRI local hors eaux (même pour crue vingtennale) pour un stockage des produits à un niveau de sécurité renforcée, avec un système de rétention pour les fuites accidentelles et la séparation physique des éléments chimiques incompatibles et qui permettra par la même occasion la réduction importante du risque environnemental sans oublier l'amélioration des conditions de travail et sécuritaire du personnel. (Il n'y a pas d'autres solutions techniques envisageables que la reconstruction afin d'être compatible avec le PPRI).

Rénovation générale des bassins :

- Ceux en terre pour améliorer l'hydraulique et une meilleure capacité en auto-nettoyage (augmenter la vitesse d'écoulement de l'eau pour réduire le phénomène de décantation). Les déblais des différents chantiers seront réutilisés (attention renouée du japon ?) ainsi que matériaux récupérés en fond de bassin pour élargissement des berges existantes, améliorer la circulation de l'eau et éviter les bordures mortes propices à la décantation). Le système de stabilisation des berges sera utilisé pour diminuer l'érosion dans le temps et permettre une végétalisation importante et bloquer l'installation des nuisibles (des essais de matériaux sont en cours : paillage en toile végétale biodégradable, paillage en fibre synthétique). Végétalisation à terme des berges pour accroître la diversité végétale et favoriser le développement de la biodiversité sur le site (actuellement, des rats malgré le programme de dératisation, responsable des trous creusés, érosion importante liée au ruissellement). Renforcement de la sécurité du personnel pendant les phases de nourrissage car diminution du risque d'effondrement et de chute, sans oublier la réduction de la population de rongeurs, responsable de la maladie transmissible du rat à l'homme et classée comme maladie professionnelle en pisciculture.

Conservation et amélioration des bassins est une solution moins coûteuse que le classique bétonnage des bassins tout en ne réduisant pas la qualité attendue des poissons notamment pour le repeuplement, tout en conservant le site paysagé tel qu'intégré dans cette zone protégée.

Parc de machines renouvelé et modernisé (trieur, compteur, aérateur).

Rivière de contournement : réalisée en 2020 pour restaurer la continuité écologique et piscicole de la Bialle au niveau du seuil ROE 29867 en remplacement d'une passe à poisson existante n'étant plus en adéquation avec les nouvelles espèces. Travaux autorisés par arrêté préfectoral.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGNEUF : Avis Favorable à l'unanimité

VII - AVIS A DONNER POUR L'ENQUETE PUBLIQUE CRISTALEX A BOURGNEUF

Avis pour enquête publique SARL CRISTALEX – reconstruction suite incendie de 2023 sur le PAE Alp'Arc de Bourgneuf

A la suite du sinistre intervenu en août 2023, la direction de la société CRISTALEX a décidé de reconstruire une nouvelle usine sur le même terrain. Un nouveau bâtiment doit donc être construit. L'exploitation bénéficiant de l'antériorité de la situation administrative, un permis de construire a été déposé le 21/03/2024 dans ce cadre (dossier PC n°07305324G1002).

Avec ce nouvel outil de production, regroupant les meilleures technologies existantes à ce jour dans le secteur d'activités, l'entreprise CRISTALEX a pour projet de **développer son activité**.

Les travaux de construction sont en cours. D'après le planning prévisionnel à date, le second œuvre et les travaux de finition devraient être terminés d'ici octobre 2024 et les machines installées au fur et à mesure à partir de novembre.

L'ouverture est prévue en novembre 2024 en période basse pour permettre la mise au point des process, afin d'être prêts pour la saison d'hiver 2024/2025, avec des pics d'activité attendus en février et mars.

En fonctionnement normal, la capacité de lavage de linge sera d'environ 7 tonnes par jour en moyenne avec des pointes journalières plus élevées. L'outil de production projeté, à horizon 2026, avec l'achat d'un 3^e tunnel de lavage, pourrait atteindre une capacité de **15 tonnes par jour en pointe**.

Cette évolution de classement justifie donc le dépôt d'une demande d'enregistrement.

L'objectif est à minima de doubler le **tonnage de linge lavé** dès l'année suivante (hiver 2025/2026). Le prévisionnel souhaité (établi au 1/07/2024) est le suivant : **1 600 tonnes en 2025 puis 2 000 tonnes en 2027**

Notons que la capacité de production maximale à terme de l'ensemble des machines envisagées serait de 4 000 tonnes par an sur la base de 3 tunnels de lavage.

Il est important de souligner que d'emblée, **l'usine a été conçue pour respecter les exigences réglementaires relatives au futur régime d'enregistrement ICPE**. Les choix ont été effectués avec **l'objectif de construire l'usine la plus sûre et sécuritaire vis-à-vis de l'incendie mais aussi pour les futurs collaborateurs, en préservant au maximum les ressources et l'environnement**.

Toutes les parties prenantes ont œuvrées dans ce sens. Des réflexions ont été menées en associant les différents acteurs de la construction (architecte/maitre d'œuvre, constructeur, maçon, BE fluides...) en lien avec le S.I.S.A.R.O (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), les collectivités locales et territoriales.

Tous les fournisseurs de matériels et de produits ont été également impliqués le plus en amont possible. La direction s'est entourée des compétences et expertises nécessaires pour mener à bien ce projet et intégrer toutes les contraintes et exigences aux différentes étapes.

Concernant la **préservation des ressources en eau, le choix s'est porté sur des machines neuves, des meilleures technologies disponibles**, garantissant une consommation d'eau par kg de linge lavé la plus faible possible. Pour aller encore plus loin, et tenant compte de la **problématique de traitement des**

eaux usées locales (STEP sous dimensionnée), un projet a été développé pour la mise en place d'un traitement interne des eaux usées, permettant à terme un recyclage total de celles-ci.

En parallèle, **des études ont été conduites pour optimiser les consommations d'énergies en partenariat avec un bureau d'études expert en énergies et l'ADEME.** Plusieurs mesures ont été retenues : calorifugeages, échangeurs thermiques sur effluents de lavage, installation de panneaux photovoltaïques en toiture et plus tard, après constitution d'un dossier Fonds Chaleur, projet d'installation de panneaux solaires thermiques.

Les travaux de construction sont en cours. **D'après le planning prévisionnel à date, le second œuvre et les travaux de finition devraient être terminés d'ici octobre 2024 et les machines installées au fur et à mesure à partir de novembre.**

L'ouverture est prévue en novembre 2024 en période basse pour permettre la mise au point des process, afin d'être **prêts pour la saison d'hiver 2024/2025**, avec des pics d'activité attendus en février et mars.

Dans le cadre du projet, l'entreprise utilisera le **gaz de ville (gaz naturel) pour alimenter deux chaudières à condensation destinée à la production d'eau chaude, ainsi que certains équipements liés à l'activité pour le séchage et repassage.**

Par ailleurs, l'entreprise utilisera des **produits de traitement de linge (produits lessiviels, détachant, adoucissant, agent de blanchiment...)** qui ne sont pas soumis à la nomenclature ICPE de par leur nature et/ou les quantités mises en œuvre et/ou stockées, à l'exception d'un agent détergent-désinfectant, mélange stabilisé à base de peroxyde d'hydrogène, classé comme mélange auto-réactif de type F. Les prescriptions réglementaires associées ont été prises en compte dans la conception du projet. L'entreprise étudie actuellement les différents conditionnements possibles permettant de diminuer la quantité maximale sur site en-dessous du seuil de déclaration.

Matériels

L'entreprise CHRISTALEX projette d'exploiter les équipements de production suivants :

- 2 systèmes de tri automatisé avec identification RFID ou par caméra,
 - 1 laveuse /essoreuse frontale,
 - 2 tunnels de lavage en 60 Kg (puissance électrique unitaire 35 kW),
 - 2 presses d'essorage (puissance électrique de 20 et 27 kW),
 - 4 séchoirs démêloirs, simple et double passe au gaz naturel (puissance brûleur gaz = 1 x 200 + 2 x 350 kW),
- 2 plieuses éponge dont 1 à engagement automatisée (puissance électrique 5 kW),
- 1 train de repassage Duo Petit Plat 4 PAV de 80 cm (sècheuse-repasseuse au gaz, puissance unitaire brûleur 540 kW, 465 L d'huile hydraulique « lubrifiant ITECMA FC 32 » non classée dangereuse),
- 2 trains de repassage Trio Grand Plat 4 empileurs (sècheuses-repasseuses au gaz, puissance unitaire brûleur = 750 kW, 749 L d'huile chacune « lubrifiant ITECMA FC 32 » non classée dangereuse)

Traitement des eaux usées :

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

CHRISTALEX a la possibilité de rejeter les eaux pluviales du site dans le réseau (cette modalité est prévue dans la Convention de Déversement signée avec la Communauté de Communes). **Cependant l'entreprise envisage le rejet de ces eaux « propres » dans un puits perdu pour permettre la recharge des eaux souterraines d'une part, et de limiter les flux vers la STEP.**

=> **CHRISTALEX est en total cohérence avec ces mesures compte tenu de son choix de concevoir le bâtiment et son organisation afin de disposer de surfaces dédiées à ces installations en RDC et sous-sol, dans l'objectif de :**

- **Les deux premières années : prétraiter les eaux de lavage par régulation de pH, dégrillage et décantation avant rejet au réseau d'assainissement.**
- **A partir de la 3ème année, voire plus tôt si cela est possible, mettre en place un système de traitement des eaux usées industrielles permettant une ré-use à 100% dans le process et supprimant le rejet au réseau.**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGNEUF : FAVORABLE à l'unanimité.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les travaux (Eglise, Maison Médicale et autres) :**
 - ✓ **Maison médicale**

A ce jour, la maison médicale de Bourgneuf accueillera à terme :

- 3 médecins généralistes
- 1 assistant(e) d'où la création d'un bureau supplémentaire
- 7 Kinésithérapeutes
- 3 orthophonistes
- 2 bureaux encore non attribués

Date de réception prévue pour l'extension : fin d'année 2024

Date de réception prévue pour réhabilitation : fin mars-Avril 2025.

La rédaction des baux est en cours.

- **Plus-values :**

- bureau assistant généralistes (compensé par le loyer de ce bureau supplémentaire), plusieurs corps de métiers interviennent : une partie de travaux réalisés par le menuisier, une autre en ventilation, la partie électricité ...
- tiroirs à la place des portes sous éviers dans bureaux généralistes (plus-value de 3 842,74 €)
- raccordement Enedis non prévu au marché (7 446.94 €)
- raccordement fibre non prévu au marché (entre 750 € et 900 €)
- emplacement, raccordement et achat d'un défibrillateur (environ 2050 € pour un boîtier extérieur non prévu au marché)
- une partie de l'isolation toiture (environ 4800 €) ... sachant que l'isolation de la toiture a été oubliée par le charpentier dans son chiffrage, ce dernier, après discussions, a pris à sa charge toute

la fourniture (30 cm d'épaisseur sur 260m2) ainsi que la pose de la première couche. La seconde couche a été posée par le plaquiste, non prévu dans son lot, partie facturée 4800€...

Moins-values:

- une grosse partie des plus-values est compensée par des moins-values
- branchement eau conservé en lieu et place, juste regard à changer, validé avec service eau
- branchement assainissement (qui traverse le terrain de Mme Salomon) conservé en diam. 125 au lieu de diam. 160 demandé, validé avec service assainissement
- gravier sur places parking devant entrée maison médicale remplacé par bitume
- petites moins-values récupérées sur tous les lots

Divers :

- Les arbres devant la maison doivent être coupés car ils sont trop près et les feuilles remplissent les caniveaux, cela permettra une meilleure circulation et le stationnement.
- Vendredi 15/11 : l'entreprise Manno aurait arraché le branchement télécom de Mme Salomon, il s'avère que c'est son appareil téléphonique qui ne fonctionnait plus et non le branchement de la ligne. Il est prévu de lui recréer son branchement qui passe à ras de la maison médicale et aussi de le séparer de celui de la maison médicale (aujourd'hui il est branché sur le mur du cabinet médical).

Projection de quelques photos du chantier de la maison médicale par Joël TRUCHET, adjoint à la Communication.

Lecture du courrier de l'administré se plaignant des nuisances occasionnées par la maison médicale au niveau de l'ensoleillement sur sa maison, sa dévalorisation immobilière : Le conseil municipal approuve la rédaction du courrier préparé en réponse, à l'unanimité.

- ✓ **Eglise** : problème du parquet qui a gondolé dû à l'humidité du bâtiment. Démontage, désinstallation et déshumidification de la pièce pour pouvoir travailler. Pose d'une bâche étanche sur la dalle, pose de lambourdes sur la bâche avec de la chaux pour permettre une flexibilité de l'ouvrage. Pose du parquet d'une autre façon afin de permettre une certaine liberté de l'ouvrage ; deux couches de vernis et une d'incolore. Pose du tableau restauré. Souci au niveau de la partie électrique où le bureau d'études essaie de faire intervenir l'entreprise du lot électricité pour qu'elle termine ses derniers travaux.
- ✓ **Poteaux incendie** : 23 760.00 € pour la réfection, terrassement, dépose et repose de poteaux incendie hors vanne changée par le SIAE qui doit nous envoyer le montant de leur prestation non reçue à ce jour. Emplacement des poteaux concernés dans la commune : au lieu-dit le pont, niveau arrêt du bus où la vanne a été changée par le SIAE, celui du cimetière, du chemin des Blaches au chef-lieu le Temple, impasse Cottier Sud x 2 et route de Champ Paillat soit 6 au total.
- ✓ **Logiciel cimetière** : La mairie a reçu le prestataire de SEDI Equipement pour la présentation d'un logiciel cimetière : 6500 €. Tout le monde est d'accord pour l'achat de ce logiciel.
- ✓ **Pistes cyclables**
Réfection routes et piste cyclable, présentation du projet par Franck VILLAND, référent mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Savoie le 4/10/2024.

Projection du powerpoint (+ plans par secteur : avant, après les remarques prises en compte de la réunion du 4/10/2024) et nouveau plan non validé à ce jour par les élus du département car il doit repasser en commission départementale.

Le conseil municipal doit se positionner et émettre ses remarques avant la réunion de la prochaine commission de validation avec les élus du département.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal retient le scénario 1 du rapport de Baron Ingénierie du 7/10/2024 :

- **Modification de l'emplacement du radar pédagogique**
- **Mise en place de plateaux sur les traversées piétonnes**
- **Les plateaux devront avoir un rampant supérieur afin de limiter la vitesse**
- **Le passage de convois exceptionnels et de camions est important dans le bourg et devra être pris en considération**
- **La construction de la maison médicale dans le centre de Bourgneuf devra être prise en compte dans l'AVP**
- **Les pictogrammes seront placés au milieu de l'anneau des ronds point afin que les cycles soient en sécurité**
- **Une chicane pourra être ajoutée.**
- **Les panneaux indiquant la chicane sur la fin de l'itinéraire devront être modifiés.**
- **Le plateau à l'entrée de Bourgneuf depuis Alp'Arc sera décalé de quelques mètres afin d'éviter les nuisances sonores.**
- **Enfin le trottoir près de la photo indiquée dans le rapport est très étroit donc des traversées seront mises en place afin de passer de l'autre côté.**

Le tracé d'Ingérop (bureau d'études pour la région) de la Via Maurienne sur la RD 925, suite à la réunion avec les agriculteurs du 21/06/2024 où des remarques ont été émises, ne nous est pas encore parvenu. Par conséquent, le conseil municipal ne peut pas se positionner dessus.

Aucune question étant posée, la séance est levée à 22H25.

Le 1^{er} Adjoint
Christophe RUSPINI



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis LORANS

